

OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
ORCHESTRE NATIONAL BORDEAUX AQUITAINE

REGLEMENT DU CONCOURS POUR LE
RECRUTEMENT DE MUSICIENS

1 poste de trompette solo jouant la trompette piccolo - 1ère cat. A

Le concours se déroulera au Grand Théâtre, Place de la Comédie, 33000 BORDEAUX,
le Vendredi 17 février 2012 à 9h

I - CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS :

Pour pouvoir être recrutés, les candidats doivent :

- jouir de leurs droits civiques et se trouver en position régulière au regard du code du service national s'ils sont de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration s'ils sont de nationalité étrangère, (être en possession d'un titre de séjour et d'une autorisation de travail)
- avoir un bulletin n°2 de casier judiciaire dont les mentions sont compatibles avec l'exercice des fonctions
- posséder les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Cette condition sera vérifiée lors de la visite médicale d'embauche par un médecin agréé.

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur et si le jury estime qu'il est impossible de recevoir valablement des candidats de nationalité française ou membres de la Communauté Européenne, il peut être procédé au recrutement de candidats étrangers en règle vis-à-vis de la législation française sur le séjour et le travail des étrangers.

II - DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Remplir la fiche d'inscription
- Joindre :
 - photocopie(s) des diplômes obtenus
 - curriculum vitae
 - certificat médical
 - une photo d'identité

Dossier à adresser à : ORCHESTRE NATIONAL BORDEAUX AQUITAINE
Secrétariat des Concours
B.P. 95
33025 Bordeaux Cedex
Tél. : 05.56.00.84.31
corinne.cazenave@nerim.net

Dès réception de votre dossier d'inscription, vous êtes considéré comme candidat participant au concours. De ce fait, vous ne recevrez pas de convocation.

Les candidats reçus devront fournir un extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois, ainsi qu'une pièce officielle justifiant de leur nationalité.

III - DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

Une semaine avant la date du concours, le cachet de la poste faisant foi, soit avant le 9/02/12.

IV - DEFINITION DES EPREUVES :

Le concours d'admission se déroule en 2 temps :

- dans un premier temps, des épreuves artistiques sont organisées. La date et le choix des épreuves du concours sont définis par le Directeur Artistique et Musical après consultation des chefs de pupitre concernés et des super solistes.
- dans un second temps, à l'issue des épreuves artistiques finales, un entretien est organisé entre les candidats présélectionnés par le jury pour leurs qualités artistiques afin d'évaluer leur capacité à s'insérer dans un travail d'ensemble. Pour cet entretien, le jury est composé des membres présents aux épreuves artistiques assisté du Directeur des Ressources Humaines, en tant que conseiller.

Le recrutement effectif des candidats proposés dépend du résultat de l'examen médical réglementaire d'embauche et de la transmission des documents administratifs exigés par l'administration.

Si le président du jury considère que le niveau requis n'est atteint par aucun candidat, le concours est jugé de niveau insuffisant. Il n'est alors procédé à aucun recrutement. Un autre concours est organisé ultérieurement.

A l'issue des épreuves, les musiciens recrutés sont nommés par le Président du Conseil d'Administration, sur proposition du Président du jury.

Le tirage au sort définissant le passage des candidats aura lieu à **8h45 précises**.
Chaque épreuve est éliminatoire.

V - ACCOMPAGNEMENT DES EPREUVES :

Un accompagnateur sera mis gratuitement à la disposition des candidats :
Grand Théâtre, (salle Foyer Blanc), Place de la Comédie, BORDEAUX
le jeudi 16 février 2012 à partir de 9h.

Les candidats qui désirent en bénéficier doivent obligatoirement :

- prendre rendez-vous auprès du Secrétariat des Concours au 05 56 00 84 31

Le candidat qui choisit directement son accompagnateur doit impérativement nous le faire savoir.

VI - STATUTS / REMUNERATION MENSUELLE :

Chaque artiste musicien est un agent non-titulaire de droit public recruté conformément aux dispositions prévues à l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, au décret de 15 février 1988 modifié, à la loi L.2005-843 du 26 juillet 2005 , aux dispositions réglementaires prises pour leurs applications, aux délibérations adoptées par le Conseil d'administration de la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux et aux présents statuts qui se substituent à tous les textes, accords et usages antérieurs, spécifiques aux musiciens.

Le candidat agréé sera rémunéré sur les bases suivantes :

Trompette solo jouant la trompette piccolo :

1ère catégorie A - 1er échelon

Salaire brut mensuel (au 01/07/11) : 3305.96 € (trois mille trois cent cinq euros et quatre vingt seize centimes).

Prise de fonction à définir d'un commun accord avec l'administration de l'orchestre.

Cette rémunération est indexée sur l'indice de la fonction publique. Le déroulement de carrière prévoit cinq échelons par catégorie.

Les artistes musiciens de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine sont des agents contractuels de droit public de la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux et sont soumis à la priorité absolue à son égard.

Dans le cas où un candidat retenu ferait déjà partie de l'effectif de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine, son poste laissé vacant au sein de la formation, pourrait être offert au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points après lui.